



CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2020

BULLETIN D'INSCRIPTION

A remettre à l'accueil de la mairie **au plus tard, le 15 décembre 2020 - 16h00**
ou à retourner par mail à l'adresse : hdv.vbenoit@orange.fr

Nom

Prénom

Adresse

.....à Rémire-Montjoly.

Téléphone :

Mail@

Je souhaite m'inscrire au **concours des illuminations de Noël** organisé par
la ville de Rémire-Montjoly, dans la catégorie suivante (une au choix) :

Rappel : les illuminations doivent être visibles, depuis la voie publique

- 1) Maisons, façades, jardins
- 2) Balcons, façades,... pour les appartements collectifs
- 3) Vitrines et façades commerciales

Je consens à la collecte de mes données personnelles et à leur utilisation dans le cadre du concours des illuminations de Noël organisé par la commune de Rémire-Montjoly.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours des illuminations de Noël et déclare avoir toutes les assurances nécessaires et dégage la Municipalité de toute responsabilité.

à Rémire-Montjoly, le
Signature



CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOËL 2020

RÈGLEMENT

Article 1 : Description du concours

Le concours des illuminations de Noël est organisé par la Commune de Rémire-Montjoly afin de donner à la ville une ambiance festive et joyeuse. Acteur de notre Ville, vous contribuez, vous aussi à faire vivre l'esprit des fêtes.

Article 2 : Qui participe et comment ?

Le concours des illuminations de Noël est ouvert aux habitants et aux commerçants de la commune de Rémire-Montjoly, sauf aux membres du jury et élus du Conseil municipal.

Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site Internet de la ville : www.remire-montjoly.fr ou disponible à l'accueil de l'hôtel de ville.

Participation et inscription (gratuites), jusqu'au **15 décembre 2020** - 16h00.

Article 3 : Catégories du concours et Inscriptions

Le concours des illuminations de Noël porte sur 3 catégories (sous réserve du nombre de participants suffisant) :

1. Maisons, façades, et jardins
2. Balcons, façades... pour les appartements collectifs
3. Vitrines et façades commerciales

Le jury se réserve le droit de choisir la catégorie dans laquelle les maisons concourent.

Article 4 : Illuminations

Les décorations mises au plus tard, le **23 décembre 2020** devront être **VISIBLES de la rue** et IMPÉRATIVEMENT posées et installées sur le domaine privé, (c'est à dire, à l'intérieur de votre propriété) et ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.

Les illuminations devront être visibles, jusqu'au **10 janvier 2021**.

Article 5 : Passage du jury

Ce concours est organisé par le Maire et sous sa responsabilité. Les décorations seront évaluées lors du passage d'un jury communal qui votera pour les décorations les plus harmonieuses sur le thème de Noël.

Des photographies ou vidéos seront prises lors du passage du jury.

Article 6 : Droit à l'image

Les participants acceptent que les photos de leurs décorations et illuminations soient utilisées sur les supports de communication de la commune.

Article 7 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 8 : Modification du présent règlement

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Article 9 : Résultats et Prix

Les résultats seront annoncés par le Maire en Janvier 2021.

Les participants seront informés nominativement par courriel et un prix symbolique sera remis aux lauréats de chaque catégorie.